



Republikan'i Madagasikara  
Famirazanana-Fahafahana-Fandraosiana

Haute Cour Constitutionnelle

*Le Président et les Membres*

N°79-HCC/09

Monsieur Andry Nirina RAJOELINA  
Président de la Haute Autorité de Transition  
Antananarivo

Monsieur le Président,

A ce jour, nous avons reçu au siège de la Haute Cour Constitutionnelle votre lettre nous demandant de constater la validité de l'ordonnance n°2009-001 du 17 mars 2009 conférant les pleins pouvoirs à un Directoire Militaire ainsi que de l'ordonnance n°2009-002 du 17 mars 2009 portant transfert des pleins pouvoirs à Monsieur Andry Nirina RAJOELINA et d'en prendre acte.

En premier lieu, l'ordonnance n°2009-001 du 17 mars 2009 équivaut à la démission du Président de la République. En conséquence, la Haute Cour Constitutionnelle constate la vacance de la Présidence de la République au sens des dispositions de l'article 52 de la Constitution.

En deuxième lieu, l'ordonnance sus évoquée, en son article 4, accorde au Directoire Militaire le pouvoir de prendre toutes mesures nécessaires en vue d'instaurer un ordre public stable.

Exerçant ce pouvoir, la Présidence du Directoire Militaire a donné les pleins pouvoirs à Monsieur Andry Nirina RAJOELINA pour diriger le pays aux lieux et place du Directoire Militaire et ce, par ordonnance n°2009-002 du 17 mars 2009.

Par ladite ordonnance, Monsieur Andry Nirina RAJOELINA exerce les fonctions et les attributions du Président de la République énoncées par les dispositions de la Constitution, pour une durée de 24 mois au maximum.

L'intérêt supérieur de la Nation ainsi que le principe de continuité de l'Etat font entrer en vigueur les deux ordonnances précitées et qu'aussi la Haute Cour Constitutionnelle prend acte de la résolution sur la sortie de crise politique présentée par la Haute Autorité de Transition à la Haute Juridiction.

De tout ce qui précède,  
La Haute Cour Constitutionnelle :

prend acte de l'ordonnance n°2009-001 du 17 mars 2009 conférant les pleins pouvoirs à un Directoire Militaire, de l'ordonnance n°2009-002 du 17 mars 2009 portant transfert des pleins pouvoirs à Monsieur Andry Nirina RAJOELINA ainsi que de la résolution présentée par la Haute Autorité de Transition :

valide les ordonnances sus citées et, en conséquence, déclare que Monsieur Andry Nirina RAJOELINA exerce les attributions du Président de la République énoncées par les dispositions de la Constitution et celles des ordonnances sus évoquées.

Antananarivo, le 18 mars 2009

RAJAONAREVONY Jean  
Michel, *Président*

IMBOTY Raymond  
Haut Conseiller - Doyen

RAHALISON  
RAZARASVELO Rachel  
Bekaly, *Haut Conseiller*



RABENDRAINY  
Ramonelison,  
*Haut Conseiller*

ANDRAMANANDRAISE  
RAKOTOHARIKALA  
Auguste, *Haut Conseiller*

RASAJIMANANA  
RASOAZANAMANGA  
Rohéline, *Haut Conseiller*

RABEJATA-FILS Edmond,  
*Haut Conseiller*

RAKOTONDRABAO  
ANDRIANTSIFIFA  
Désirée, *Haut Conseiller*

DAMA RANAMPY Marie  
Eisèle, *Haut Conseiller*